Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20260929-590_7-DE

Département du Gard

1, allée Pierre Louis Loisil
30400 Villeneuve Lez Avignon

EXTRAIT N° 48/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 3

Date de convocation : 21/09/2026

Secrétaire de séance : Capucine FROC

Séance du Mardi 29 septembre 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

Présents :
Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Frédéric ARTHUR, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Capucine FROC, Aline GINER, Marilyne KRIZ-BELLON, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :
Marceline BRUN ayant donné procuration à Farès ORCET
Emilie JAYET ayant donné procuration à Marilyne KRIZ-BELLON
Marie-Pierre VASELLI ayant donné procuration à Marc-Edouard COUSTON

Absents :
Didier OLIVERA

Délibération N° 48/2026

Rapporteur : Farès ORCET

Objet : Suppression d'un emploi

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi non permanent de Renfort restauration à domicile et l'emploi permanent d'agent en brigade technique.

Le Président du SIDSCAVAR propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi non permanent de Renfort restauration à domicile à compter du 1er octobre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent d'agent en brigade technique à compter du 1er octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20260929-590_7-DE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des emplois pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De supprimer l'emploi non permanent de Renfort restauration à domicile et l'emploi permanent d'agent en brigade technique.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2026 :

SERVICE GERONTOLOGIE					
EMPLOI	**GRADE**	**CATEGORIE**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Renfort restauration à domicile	SANS	SANS	1	0	25 heures
SERVICE EMPLOI INSERTION					
EMPLOI	**GRADE**	**CATEGORIE**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Agent en brigade technique	Adjoint technique Ppal 1ère cl Adjoint technique Ppal 2ème cl Adjoint Technique	C	1	0	TC

Article 3 : Que le SIDSCAVAR est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits .....
Et ont signé au registre les membres présents .....
Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le jeudi 1er octobre 2026.

La secrétaire de séance,

Capucine FROC

Le Président,

Farès ORCET

SIDSCAVAR
Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve les Avignon et de Roquemaure